

Association Sportive TOURS SUD 550 520

RÈGLEMENT INTÉRIEUR



Article 1:

Tout licencié s'engageant dans le club est dans l'obligation de faire preuve de respect, de loyauté, d'honnêteté et de défendre les valeurs du club.

Article 2:

Il est strictement interdit à tout licencié de s'immiscer sous n'importe quelle forme, verbale ou administrative dans les affaires de la gestion globale de l'association, ainsi que de parler au nom du club sans autorisation préalable. Cette autorisation ne peut être délivrée que par le comité directeur.

Article 3:

Tout licencié coupable de comportement antisportif, irresponsable, insolent, insultant ou violent fera l'objet d'une sanction immédiate pouvant aller d'une suspension à une radiation. La consommation de substances stupéfiantes ou d'alcool avant un match ou un entraînement pourra également faire l'objet d'une sanction.

Article 4:

Tout licencié ou toute autre personne entravant ou essayant sciemment d'entraver la bonne marche du club ou d'une de ses activités, sera radié définitivement du club et poursuivi en justice.

Article 5:

Tout licencié doit faire preuve d'un respect total envers ses accompagnateurs, dirigeants, coéquipiers, adversaires, ainsi que le corps arbitral ; que ce soit par rapport à leurs décisions ou les choix qu'ils peuvent avoir, sur, comme en dehors du terrain. Il sera demandé à chaque licencié de faire preuve de fair-play avant, pendant, et après les matchs de type officiel ou amical.

Article 6:

L'accompagnateur, son adjoint ou son représentant, est le seul à décider de la composition de l'équipe, des changements et des remplacements à effectuer. Il est strictement interdit de les contester sous n'importe quelle forme sous peine de sanctions.

Article 7:

Chaque licencié se doit de payer sa licence comprenant une cotisation (englobant les frais d'assurance, des créneaux, frais d'arbitrage, frais de collation, équipements etc..) faute de quoi le renouvellement de sa licence sera refusé et le joueur se verra écarté du groupe. Le montant est décidé au début de chaque saison par le comité directeur.

Article 8:

Tout licencié doit s'engager à prendre soin et respecter le matériel que ce soit l'équipement sportif au début de chaque match, le matériel technique ou les locaux.

Article 9:

Tout licencié sanctionné par un arbitre d'un carton jaune ou rouge pour son comportement pourra être sanctionné sportivement ou financièrement.

Article 10:

Toute absence ou retard non justifié préalablement lors d'un entraînement, d'un match officiel ou amical de l'équipe, pourra être sanctionné sportivement.

Statut : Joueur mineur et parent / Joueur sénior / Accompagnateur et bénévole

Déclare sur l'honneur avoir pris connaissance du règlement intérieur du club AS Tours Sud, et m'engage à le respecter scrupuleusement et à inciter tout participant aux activités du club à le respecter.

Signature :